

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR
Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 24 juin 2011

Nombre de membres en exercice : 12

L'an deux mil onze, le 5 juillet à 9h30, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Président,

Étaient présents : Mme Christine ORAIN, MM. Loïc RAOULT, William ABBEST, Dominique BLANC, , Georges BREZELLEC, , Alain LORANT, Denis MER, Mathieu TANON.

Absents excusés : MM. Eric BOTHOREL, Philippe DELSOL, Alain CADEC

M. BREZELLEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 9

Représentés :

Votants : 9

Délibération n° 11-04-001

Modification des régies

M. Le Président expose qu'il y a lieu de porter modification à la délibération n°05-10 du 17 Février 2005, afin d'éviter les dépassements dans les remises de fonds à la trésorerie.

Ainsi, il est souhaitable de porter le montant global de l'encaisse à 16 000 Euros, au lieu de 12 000 Euros. En effet, lors de certains pics (début d'année avec l'encaissement des locations annuelles, période d'appel de charges...), cette somme s'avère insuffisante.

Les autres dispositions contenues dans la délibération n°05-10 du 17 Février 2005 demeurent inchangées.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 05-10 du 17 février 2005
- Vu les modifications proposées par le Président ;

Décide à l'unanimité,

afin d'éviter les dépassements dans les remises de fonds à la Trésorerie

- **De porter le montant global de l'encaisse à 16 000 €,**
- **De conserver les autres dispositions de la délibération 05-10 du 17 février 2005**

Présents : 9

Représentés :

Votants : 9

Délibération n° 11-04-002

Décision modificative au budget 2011 de la régie

M. le Président rappelle que depuis le 1/01/2011, les cotisations versées aux ASSEDIC étant désormais versées à l'URSSAF, il y a lieu de transférer la somme de 23 000 Euros figurant au budget 2011 au compte 6454, au compte 6451 « cotisations à l'URSSAF ». Ce transfert ne modifie ni l'équilibre ni le solde du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L2312.1 et suivants
- Vu le budget primitif de la régie adopté le 24 février 2011 ;
- Vu la nomenclature budgétaire M4 ;
- Vu l'avis donné par le conseil d'exploitation de la Régie Autonome ;

Décide à l'unanimité,

- **D'approuver les modifications du budget de fonctionnement telles qu'elles sont mentionnées ci dessus :**

Présents : 9

Représentés :

Votants : 9

Délibération n° 11-04-003

Stationnement au port d'Armor de navires appartenant à des administrations de l'Etat

M. le président expose que depuis de nombreuses années, une vedette des Affaires Maritimes et une vedette de la Gendarmerie Maritime stationnent au port de plaisance de Saint-Quay Port d'Armor, sans qu'aucune convention n'ait jamais été signée entre

ces administrations et la régie autonome, exploitante des installations, et sans qu'aucune redevance d'occupation ne lui soit versée.

M. Le Président précise que le cahier des charges de la concession ne prévoit pas de dispositions spécifiques à leur endroit.

Les Affaires Maritimes occupent un emplacement prévu pour une unité de 12 mètres, avec une vedette dont l'encombrement hors-tout avec son annexe est de l'ordre de 11 m. Depuis deux ans environ, et sans que la régie autonome n'ait été prévenue, les Affaires Maritimes ont également pris l'habitude d'occuper un poste temporairement vacant sans aucune autorisation des services, avec un semi-rigide de 6,50 m.

Par ailleurs, il rappelle que le navire (G9935) de la Gendarmerie Maritime, d'une longueur hors-tout de 7,60 m, occupe pour sa part un emplacement à titre permanent

M. le Président constate que cette occupation de postes constitue un manque à gagner supérieur à 4000 Euros pour les ressources budgétaires de la régie autonome, aussi il propose que cette situation soit clarifiée par la passation d'une convention assortie du paiement d'une redevance d'amarrage, comme cela se pratique dans d'autres ports.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le cahier des charges de la concession
- Vu l'avis donné par le conseil d'exploitation de la Régie Autonome ;

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le Président à prendre contact, négocier et signer une convention avec les administrations;**

Présents : 9

Représentés :

Votants : 9

Délibération n° 11-04-004

Exonération partielle de la redevance CELTARMOR

M. le Président expose que suite à la démolition de la friche hôtel, les bungalows et le container des clubs de plongée et de l'atelier du port ont été positionnés sur l'emprise des AOT (autorisation d'occupation temporaire) accordées à la CCI et CELTARMOR.

Les dirigeants de CELTARMOR ont souhaité un effort financier de la part du syndicat mixte.

Les AOT de la CCI et de CELTARMOR prennent fin au 1^{er} juillet 2011.

M. le Président propose que les mois de mars à juin 2011 ne soient pas facturés à la CCI qui ne les facturera pas à CELTARMOR.

Le Comité syndical, invité à se prononcer sur ce sujet, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les autorisations d'occupation temporaire délivrées à la CCI et à Celtarmor;

DECIDE

- **D'exonérer la CCI et CELTARMOR de redevance pour les mois de mars à Juin 2011**

Présents : 9

Représentés :

Votants : 9

Délibération n° 11-04-005

Organisation d'un Comité de suivi

Dans une perspective de cohésion globale et d'organisation optimale dans la mise en œuvre au quotidien des différents dossiers décidés en conseil syndical, concernant l'aménagement des terre-pleins notamment, M. le Président propose de constituer un comité de suivi, composé de référents de chaque structure, qui se réunirait dans le mois précédent chaque Conseil syndical.

Il vous est proposé de désigner un représentant par structure.

CG22 / ATD	Patrick LE SOMMIER
Commune	Georges BREZELLEC
Régie	Jean Michel GAIGNE
Syndicat Mixte	Christel B. CHEVALIER

Le Comité syndical, invité à se prononcer sur ce sujet, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **De constituer un comité de suivi composé d'une personne référente pour chaque structure afin de mettre en application au quotidien les décisions du conseil syndical**

Présents : 9

Représentés :

Votants : 9

Délibération n° 11-04-006

Préservation de l'état des terre-pleins

M. Le Président expose que manifestations sont régulièrement organisées sur l'esplanade du port d'Armor, nécessitant parfois l'installation de chapiteaux de grandes dimensions. Pour des raisons de sécurité (résistance au vent), ces chapiteaux doivent être fixés au sol par des piquets.

Dans le but de préserver l'esplanade pour laquelle des travaux de réfection et d'enrobage ont été effectués, M. le Président propose que les autorisations d'occupation soient accompagnées d'une remise en état du terre-plein. A défaut de remise en état, les utilisateurs seront redevables des frais de réfection.

Le Comité syndical, invité à se prononcer sur ce sujet, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- **De préciser dans ses avis d'occupation des terre-pleins que les organisateurs de la manifestation sont tenus de remettre en état le terre-plein occupé et qu'à défaut de remise en état, les organisateurs seront redevables des frais de réfection.**

Présents : 9

Représentés :

Votants : 9

Délibération n° 11-04-007

COMPOSITION DU CONSEIL DE LA RÉGIE AUTONOME

M. le Président indique que lors du dernier Conseil de la régie, il a été procédé à l'élection du président et du Vice président du Conseil de la Régie. Ainsi M. Georges BREZELLEC a été réélu Président et M. Dominique DE BARNEVILLE a été réélu Vice président.

M. GAIGNE expose que M. Georges BELLEVRE qui avait été désigné comme membre du Conseil de la régie souhaite se retirer, il convient de désigner un remplaçant.

Monsieur Claude BOUGAULT a été désigné pour le remplacer.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2221-14 ;
- Vu la délibération n° 98-38 en date du 27 octobre 1998 fixant la composition du conseil d'exploitation de la régie autonome ;
- Vu la délibération n° 11-03-004, installant les nouveaux membres de la régie
-

Décide à l'unanimité,

- **De modifier la composition du conseil d'exploitation de la régie autonome telle qu'elle a été proposée par le Président.**